



COMITÉ D'APPEL CHARGÉ DES AFFAIRES COURANTES

Réunion du mardi 5 avril 2022

ATTENTION

Le présent document permet de prendre connaissance des décisions du Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes qui sont données pour information et ne remplace en rien la décision motivée qui est notifiée aux parties via notifoot. Le procès-verbal définitif avec l'ensemble des décisions motivées étant mis en ligne ultérieurement.

Persan Us 03 / FC Jouy le Moutier

Séniors D3 / A - 13-02-2022

Appel du Club du FC Jouy le Moutier de la décision de la Commission des Compétitions du 15/03/2022 ayant décidé de donner match perdu par pénalité aux 2 équipes en raison du match non joué, les 2 équipes ne répondant pas au protocole sanitaire.

Décision : Infirme la décision de la Commission de 1^{ère} Instance.

Décide de donner match perdu par pénalité à Persan US 03 au motif du refus de remplir les formalités administratives (protocole sanitaire) d'avant match (article 40.1 RS)

Persan US 03 : -1 point ; 0 but

FC Jouy le Moutier : 3 points ; 5 buts

Impute les frais d'appel de 64€ au FC Jouy le Moutier

OI Montigny / Viarmes Asnières OI

Séniors D3/C - 13-02-2022

Appel du Club de Viarmes Asnières de la décision de la Commission des Compétitions du 08/03/2022 ayant décidé de confirmer le résultat en faveur de l'OI Viarmes Asnières sur le score de 4 buts à 1, après un rapport de l'arbitre et à défaut de réception de la FMI.

Décision : Révise la décision de la Commission de 1^{ère} Instance.

Décide de donner le résultat du match à 5 buts à 0 en faveur de l'OI Viarmes Asnières

N'impute pas les frais d'appel

FC Montmorency / FC Puiseux Louvres 95

U14 D3/A - 12/03-2022

Appel du Club de Montmorency FC de la décision de la Commission des Compétitions du 15/03/2022 ayant décidé de donner match perdu par pénalité au club appelant au motif de n'avoir pas mis tout en œuvre pour le bon déroulement de la rencontre.

Décision : Confirme la décision de la Commission de 1^{ère} Instance.

Impute les frais d'appel de 64€ au FC Montmorency



St Prix ES / Eragny AS FC
Anciens D2 / A - 13-02-2022

Appel du Club de St Prix ES de la décision de la Commission des Statuts et Règlements 14/03/2022 ayant décidé de donner résultat acquis sur le terrain au motif que l'évocation du club appelant était recevable mais non fondée.

Décision : Confirme la décision de la Commission de 1^{ère} Instance.

N'impute pas les frais d'appel au Club de l'ES St Prix
Décide de rembourser les frais de 43.50€ au club de St Prix perçus lors de la 1^{ère} instance
Décide d'adresser aux 2 clubs et par courriel la FM du 09/01/2022

Garges FCM / St Brice FC
CVO U14 - 26-02-2022

Appel du Club de Garges FCM de la décision de la Commission des Statuts et Règlements 14/03/2022 ayant décidé de déclarer la réclamation du club appelant irrecevable sur la forme, au motif que le grief soulevé ne rentrait pas dans le champ d'application de la réclamation.

Décision : Confirme la décision de la Commission de 1^{ère} Instance.

Impute les frais d'appel au Club de Garges FCM de 64€

Franconville FC / Garges FCM
U14 D2/A - 12-03-2022

Appel du Club de Garges FCM de la décision de la Commission des compétitions du 15/03/2022 ayant décidé de donner le match référencé à jouer avec 3 arbitres officiels à la charge de Franconville.

Décision : Infirme la décision de la Commission de 1^{ère} Instance.
Décide de donner match perdu par pénalité à Franconville FC au motif du refus de remplir les formalités administratives (protocole sanitaire) d'avant match (article 40.1 RS)
Franconville FC : -1 point ; 0 but
FCM Garges : 3 points ; 5 buts

Impute les frais d'appel au Club de Garges FCM de 64€